

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 26 janvier 2023

Présents :

Monsieur Philippe LEJEUNE, **Bourgmestre**
Monsieur Jean-Philippe GOFFIN, Monsieur Joachim VANDER JEUGT, Madame Véronique PREAUX, **Échevins**
Madame Muriel CUCHE, Monsieur Emmanuel WIARD, Madame Annie REMANT, Monsieur Hugues PREVOT,
Monsieur Christian PREAUX, Monsieur Philippe DEWOLF, Madame Lucie PILATE, Mademoiselle Alicia
BRUNEBARBE, Madame Carole BOUGARD, Madame Florence DUFRANE, **Conseillers**
Madame Estelle LOOSVELD, **Directrice Générale**

Excusé :

Monsieur Frédéric MANIAS, **Conseiller**

La séance débute à 19h01

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Désignation d'un agent constatateur et prestation de serment - Infractions administratives
3. Procès-verbal de la situation de caisse au 31 décembre 2022 - Prise d'acte
4. Bois de l'Alloët - Approbation du budget 2023
5. 878-16301 - Redevance communale sur les concessions aux cimetières - Exercices 2023-2025
6. Travaux d'abattage d'arbres sur divers terrains communaux - Approbation des conditions
7. Désignation d'un consultant et technicien en informatique - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché
8. Engagement de la commune dans le cadre de sa participation à l'appel à candidature POLLEC 2022- Volet Ressources Humaines
9. Ajout de deux places de stationnement avec panneau E9 "disque" et additionnel VIIc de "60 MIN." au sis Place de Merbes-le-Château
10. Changement de signalisation C3 et additionnels de type IV "excepté riverains" et "excepté livraisons" au sis Place de l'Eglise, Merbes-le-Château
11. Informations diverses
12. Questions des Conseillers

HUIS CLOS

13. Personnel enseignant - Congés de maladie et remplacement - Ratification
14. Responsable ATL ff - Désignation au 01/02/2023

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal est approuvé par 14 oui (M. Cuche; E. Wiard; A. Remant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph. Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe ; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune)

2. Désignation d'un agent constatateur et prestation de serment - Infractions administratives

La DG explique qu'il a été procédé au recrutement d'un agent constatateur, Monsieur Antoine CARLIER, qui a pris fonction le 3 novembre 2022. Ce dernier a suivi et réussi la formation adéquate et il doit désormais prêter serment. Monsieur CARLIER se présente brièvement et preste ensuite le serment entre les mains de Monsieur le Bourgmestre : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge".

La délibération est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1122-33 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 entrée en vigueur le 1er janvier 2014 relative aux sanctions administratives communales, notamment les articles 2§1, 3 et 21§1, 1° ;

Vu le décret du 20 juillet 1831 relatif au serment à la mise en vigueur de la monarchie constitutionnelle représentative ;

Vu le décret du gouvernement wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, notamment l'article 61§1, 1° ;

Vu le Code du développement territorial (CoDT), notamment les articles D.VII.1 et D.VII.3,3° ;

Vu décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions au règlement de police communal ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions minimales en matière de sélection, de recrutement, de formation et de compétence des fonctionnaires et membres du personnel compétent pour constater les infractions qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales ;

Attendu que Monsieur Antoine CARLIER a été désigné par délibération du Collège communal du 20 octobre 2022 en qualité d'employé administratif destiné à occuper les fonctions d'agent constatateur suite à une procédure de recrutement ;

Qu'en vertu du décret de l'arrêté royal du 21 décembre 2013 précité, l'agent doit remplir les conditions suivantes :

- Etre âgé d'au moins 18 ans ;
- N'avoir subi aucune condamnation, même avec sursis, à une peine correctionnelle ou criminelle consistant en une amende, une peine de travail ou une peine de prison, à l'exception des condamnations pour infractions à la réglementation relative à la police de la circulation routière autres que celles consistant en une déchéance du droit de conduire un véhicule à moteur prononcée pour d'autres motifs que pour incapacité physique ;
- Disposer au moins d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur ;
- Remplir les conditions relatives à la formation visée à l'article 2 (à savoir une formation de 40 heures durant une période de 10 jours maximum).

Que Monsieur CARLIER, agent communal, a suivi auprès de l'Ecole Provinciale d'Administration et de Pédagogie et réussi les formations suivantes :

- Agent constatateur (40h).

Que comme en témoignent les annexes à la présente délibération, il remplit dès lors les conditions pour être désigné en qualité d'agent constatateur chargé de constater les infractions à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, de l'article 61 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et de l'article D.VII.3 du Code du Développement territorial ;

PREND ACTE :

Article 1

De la désignation de Monsieur Antoine CARLIER en qualité d'agent constatateur chargé de constater les infractions à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, de l'article 61 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et de l'article D.VII.3 du Code du Développement territorial.

Article 2

De la prestation de serment de Monsieur Antoine CARLIER, entre les mains de Monsieur le Bourgmestre : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge".

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- Au Procureur du Roi du Tribunal de Première Instance du Hainaut, division CHARLEROI ;
- Au département de la Police et des Contrôles du Service Public de Wallonie ;
- Au fonctionnaire sanctionnateur communal ;
- Au chef de corps de la zone de police locale.

3. Procès-verbal de la situation de caisse au 31 décembre 2022 - Prise d'acte

Le Bourgmestre indique que toute question relative à ce point peut être posée au Directeur financier Monsieur Dassi ou au service "finances".

La délibération est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1124-42 qui stipule "*Le Collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du Directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier ; il est signé par le Directeur financier et les membres du Collège qui y ont procédé. Le Collège communal communique le procès-verbal au Conseil communal*";

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007, tel que modifié par l'AGW du 11 juillet 2013 et l'AGW du 16 juillet 2020, portant le Règlement Général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles 35, §6, 76 et 77 ;

Considérant que la vérification de la situation de l'encaisse présentée par le Directeur financier a été arrêtée au 3 janvier 2023 pour le 4ème trimestre 2022, en exécution de l'article L1124-42, § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit qu'une telle vérification intervient au moins une fois par trimestre ;

Considérant qu'un procès-verbal de vérification de la caisse du Directeur financier au sens du règlement général de la comptabilité communale a pu être dressé régulièrement le 3 janvier 2023 ;

Considérant qu'en date du 3 janvier 2023, Monsieur Philippe LEJEUNE, Bourgmestre, et Madame Estelle LOOSVELD, Directrice générale, ont procédé à ladite vérification ;

Considérant que le Directeur financier a présenté tous les livres, pièces, valeurs et a fourni tous les renseignements sur sa gestion et sur les avoirs de la commune ;

Considérant que cette situation de caisse fait apparaître que le total des débits est égal au total des crédits des comptes généraux, soit 85.855.654,42 € ;

Considérant que cette vérification a donné entière satisfaction ;

Considérant qu'en date du 3 janvier 2023 la dernière écriture du journal des opérations budgétaires au 31 décembre 2022 porte le numéro 7.421 et la dernière opération du journal de la comptabilité générale porte le numéro 15.431 au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le Directeur financier a certifié la situation de caisse au 3 janvier 2023 ;

Considérant le procès-verbal du 3 janvier 2023 établi sans d'autres remarques et observations que celle reprise dans la situation de caisse au 31 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

De prendre acte du procès-verbal de vérification de la situation de caisse au 31 décembre 2023 du Directeur financier établi à la date du 3 janvier 2023 et vérifiés par Monsieur le Bourgmestre, Philippe LEJEUNE et Madame la Directrice générale, Estelle LOOSVELD.

Article 2

De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

4. Bois de l'Alloët - Approbation du budget 2023

Le Bourgmestre souligne que le budget 2023 de la régie foncière communale de Binche, en ce qui concerne le Bois de l'Alloët, se présente de manière positive, avec une recette de répartition de capital estimée pour notre commune à 8.775,00 €.

La délibération approuvée par 14 oui (M. Cuche; E.Wiard; A. Remant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph. Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe; C. Bougard ; F.Dufrane ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Attendu la lettre de la Ville de Binche en date du 27 décembre 2022 soumettant à l'approbation du Conseil Communal de Merbes-le-Château le budget 2023 du Bois de l'Alloët ;

Attendu le budget de l'exercice 2023 présenté par la Ville de Binche et arrêté aux montants suivants pour le bois de l'Alloët :

- Recettes : **140.300,00 €**
- Dépenses : **115.300,00 €**

Attendu qu'une répartition de capital de **8.775,00 euros** est prévue cette année pour notre commune ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le budget 2023 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE par 14 oui :

Article 1

D'approuver le budget 2023 du bois de l'Alloët.

Article 2

De transmettre deux copies de la présente à la Ville de Binche.

5. 878-16301 - Redevance communale sur les concessions aux cimetières - Exercices 2023-2025

Le Bourgmestre explique qu'il s'agit juste d'ajouter le tarif des plaquettes nominatives pour stèles commémoratives des aires de dispersions de cendres, à savoir 25,00 € pour la fourniture, la gravure et le placement d'une plaquette. Le reste du règlement redevance reste identique à celui de 2022.

La délibération approuvée par 14 oui (M. Cuche; E.Wiard; A. Remant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph. Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe; C. Bougard ; F.Dufrane ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 § 1er, L1133-1 et 2, L3131-1 § 1er, 3e et L 3132-1 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu le règlement général funérailles et sépultures voté par le Conseil Communal le 9 mars 2012;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2023 ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **12/01/2023** ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 202301" du Directeur financier remis en date du 13/01/2023 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 14 oui :

Article 1

Pour les exercices 2023 à 2025, il est établi une redevance, fixée comme suit :

1. les concessions de terrains, de columbariums dans les cimetières communaux :
 - 250,00 € pour les personnes inscrites au registre de la population ou des étrangers ou dont le dernier domicile avant l'hébergement en maison de repos se situait sur la commune de Merbes-le-Château ;
 - 750,00 € dans le cas contraire ;
2. les cavurnes dans les cimetières communaux :
 - 125,00 € pour les personnes inscrites au registre de la population ou des étrangers ou dont le dernier domicile avant l'hébergement en maison de repos se situait sur la commune de Merbes-le-Château ;
 - 375,00 € dans le cas contraire ;
3. les concessions de terrains dans la parcelle des étoiles des cimetières communaux :
 - 50,00 € pour les personnes inscrites au registre de la population ou des étrangers ou dont le dernier domicile avant l'hébergement en maison de repos se situait sur la commune de Merbes-le-Château ;
 - 150,00 € dans le cas contraire ;
4. le tarif des plaquettes nominatives pour stèles commémoratives des aires de dispersions de cendres est fixé comme suit :
 - 25,00 € pour la fourniture, la gravure et le placement d'une plaquette d'identification nominative.

Article 2

La redevance est due par la partie demanderesse.

Article 3

Le montant de la redevance sera consigné au moment de la demande.

Article 4

Cette redevance est payable au comptant, avec remise d'une preuve de paiement, et à défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi, conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013, relatif à la réforme des grades légaux.

Article 5

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

6. Travaux d'abattage d'arbres sur divers terrains communaux - Approbation des conditions

Le Bourgmestre explique que, même si ce type de marché a été réalisé dernièrement, il y a lieu d'en refaire un car il reste d'autres arbres à abattre.

L'Echevin des travaux énumère les endroits concernés.

Monsieur WIARD a constaté que l'arbre de la Rue Bauduin, signalé lors d'un dernier Conseil, a bien été abattu et demande si l'état de tous les arbres des écoles a bien été vérifié, ce qui lui est confirmé.

La délibération approuvée par 14 oui (M. Cuche; E.Wiard; A. Remant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph. Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe; C. Bougard ; F.Dufrane ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de € 30.000,00), et notamment les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le descriptif technique N° 2023-017 relatif au marché "Travaux d'abattage d'arbres sur divers terrains communaux" établi par le Service Recettes ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 8.264,46 hors TVA ou € 10.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune de Merbes-le-Château exécutera la procédure et interviendra au nom de CPAS de Merbes-le-Château à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, articles 000/725-54 (n° de projet 20230011) et 837/725-54 (n° de projet 20230004) et sera financé par moyens propres ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE par 14 oui :

Article 1

D'approuver le descriptif technique N° 2023-017 et le montant estimé du marché "Travaux d'abattage d'arbres sur divers terrains communaux", établis par le Service Recettes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 8.264,46 hors TVA ou € 10.000,00, 21% TVA comprise.

Article 2

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3

De mandater la Commune de Merbes-le-Château pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du CPAS de Merbes-le-Château, à l'attribution du marché.

Article 4

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5

De transmettre copie de cette décision aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Article 6

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, articles 000/725-54 (n° de projet 20230011) et 837/725-54 (n° de projet 20230004).

Article 7

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

7. Désignation d'un consultant et technicien en informatique - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché

La DG explique que la firme attributaire du marché précédent, ayant connu des départs de personnel, n'est plus en mesure de poursuivre ses prestations vis à vis de l'Administration. Il s'agit donc de renouveler ce marché, marché annuel avec trois reconductions, par procédure négociée sans publication préalable, estimé à 5.000 €/an, soit 20.000 € TVAC pour la totalité du marché.

Le Bourgmestre ajoute que trouver un prestataire en informatique est d'autant plus important qu'il faut être très vigilant quant aux risques de cyberattaque.

Monsieur WIARD demande quels seront les critères pour analyser les offres et comment pourra-t-on être certains que les prestataires s'y connaissent en logiciels publics.

La DG lui répond que c'est toute la difficulté de ce marché et que c'est pour cela qu'il a été choisi de le souscrire pour une période courte d'un an avec reconductions possibles en cas de satisfaction.

Le Bourgmestre ajoute que rédiger des critères d'attribution implique de pouvoir les analyser et expose l'Administration à des possibilités de recours.

La délibération approuvée par 14 oui (M. Cuche; E.Wiard; A. Remant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph. Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe; C. Bougard ; F.Dufrane ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 140.000,00) et l'article 57, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-018 relatif au marché "Désignation d'un consultant et technicien en informatique" établi par le Service Secrétariat ;

Considérant que ce marché est divisé en :

- * Marché de base (Désignation d'un consultant et technicien en informatique), estimé à € 4.132,23 hors TVA ou € 5.000,00, 21% TVA comprise ;
- * Reconstitution 1 (Désignation d'un consultant et technicien en informatique), estimé à € 4.132,23 hors TVA ou € 5.000,00, 21% TVA comprise ;
- * Reconstitution 2 (Désignation d'un consultant et technicien en informatique), estimé à € 4.132,23 hors TVA ou € 5.000,00, 21% TVA comprise ;
- * Reconstitution 3 (Désignation d'un consultant et technicien en informatique), estimé à € 4.132,23 hors TVA ou € 5.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 16.528,92 hors TVA ou € 20.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune de Merbes-le-Château exécutera la procédure et interviendra au nom de CPAS de Merbes-le-Château à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2023, articles 104/12313, 722/12313, 831/12313 et 837/12313 et au budget des exercices suivants ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE par 14 oui :

Article 1

D'approuver le cahier des charges N° 2023-018 et le montant estimé du marché "Désignation d'un consultant et technicien en informatique", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 16.528,92 hors TVA ou € 20.000,00, 21% TVA comprise.

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

Commune de Merbes-le-Château est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de CPAS de Merbes-le-Château, à l'attribution du marché.

Article 4

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Article 6

De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2023, articles 104/12313, 722/12313, 831/12313 et 837/12313 et au budget des exercices suivants.

8. Engagement de la commune dans le cadre de sa participation à l'appel à candidature POLLEC 2022- Volet Ressources Humaines

Le Bourgmestre présente l'appel à projet qui vise à subsidier à 100 % un coordinateur POLLEC à temps plein pendant 36 mois. La subvention pouvant aller jusqu'à 192.000 €.

Il s'agit juste ici de poser sa candidature auprès de la Région Wallonne, le profil de la personne à recruter n'ayant pas encore été réalisé.

Les 6 fiches actions proposées sont :

- Organiser le défi Génération Zéro Watt dans les écoles de la commune.
- Couverture en énergie renouvelable - photovoltaïque pour les bâtiments communaux, crédits prévus au budget 2023 pour l'Administration communale, le CPAS et l'école de Merbes-Ste-Marie.
- Plantations de haies et vergers sur le territoire communal.
- Développement du réseau cyclable et piéton par l'aménagement d'une voirie à mobilité douce (partagée avec le secteur agricole) reliant Merbes-le-Château et Merbes-sainte-Marie.
- Encouragement au remplacement de châssis et portes par la création d'une prime communale.
- Coordination et animation du secteur agricole en vue d'inciter à la pratique du non-labour, de l'agroforesterie et à la conservation des sols.

Une 7ème fiche back-up est l'organisation de formation - chantiers participatifs - isolation toiture.

Les missions de la personne engagées seront :

- Animer des réunions POLLEC.
- Elaborer le PAEDC.
- Rechercher des subsides.
- Mettre en œuvre un plan de communication via les site et bulletin communaux.
- Piloter des événements annuels.

Le plus compliqué sera de réaliser le bilan des émissions carbone et de gaz à effet de serre de notre commune pour atteindre les objectifs de diminution imposés. On pourra organiser des réunions/commissions avant l'aboutissement du recrutement.

Monsieur WIARD reconnaît que ce calcul semble très compliqué.

Le Bourgmestre dit qu'il faudra peut-être le faire de manière sectorisée, en ne tenant compte que des données certaines et surtout faire très attention à ce que certaines mesures ne nous soient pas imposées, comme par exemple l'implantation de champs d'éoliennes, sous prétexte que l'objectif de diminution du taux ne soit pas atteint.

Il reste convaincu que conserver le nucléaire est une bonne solution.

Monsieur PREAUX demande s'il est obligatoire d'engager une personne à temps plein. Le Bourgmestre lui répond que c'est une obligation de l'appel à projet.

Monsieur WIARD trouve que ce recrutement pourrait s'avérer très utile pour pallier à la non action des anciens Conseillers Energie.

Monsieur DEWOLF se demande s'il ne serait pas utile que les Conseillers fassent un retour des informations reçues lors des AG des différentes intercommunales comme, par exemple, les attentes d'ORES Assets pour 2050.

Le Bourgmestre acquiesce et souligne qu'on répond déjà aux propositions de certaines d'entre elles, comme le remplacement de l'éclairage public par du Led (ORES), aspect photovoltaïque (GENEO).

La délibération approuvée par 14 oui (M. Cuhe; E.Wiard; A. Remant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph. Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe; C. Bougard ; F.Dufrane ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 20 octobre 2022 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2022 ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que les nouveaux objectifs de la Convention des Maires depuis le mois d'avril 2021 visent à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -55 % en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050 ;
Considérant que le Conseil a pris connaissance des modalités de candidature et des engagements liés à la participation à l'appel POLLEC 2022 ;
Considérant que si ces engagements ne sont pas respectés un remboursement partiel ou total du subside sera demandé par la Région Wallonne ;
Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE par 14 oui :

Article 1

De marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au Volet « Ressources humaines » de l'appel POLLEC 2022 et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature et ses annexes sont exacts et complets.

Article 2

De s'engager, pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, à :

1. Mandater M. Jean-Philippe Goffin, élu en charge du dossier POLLEC, à participer à un évènement d'information annuel organisé par le SPW ;
2. Mandater le coordinateur POLLEC communal [CPC] à participer à minimum 80 % des ateliers POLLEC régionaux ;
3. Utiliser le subside uniquement pour les fins auxquelles celui-ci est attribué, à savoir l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de son Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat [PAEDC] ;
4. Réaliser les missions décrites dans l'annexe 2 jointe au présent appel et notamment à :
 - a. Mettre en place une équipe POLLEC au sein de l'administration ainsi qu'un comité de pilotage ;
 - b. Signer la Convention des Maires ou pour les communes disposant d'un PAEDC avec un objectif de réduction des émissions GES de moins 40 %, à renouveler leur engagement pour respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires (Neutralité carbone en 2050) ;
 - c. Mettre en place une politique énergie climat. L'ensemble des démarches à réaliser dans ce cadre est détaillée dans le Guide pratique publié par la Wallonie et disponible sur le site <http://conventiondesmaires.wallonie.be> ;

Cela comprend notamment :

- Une phase de diagnostic (inventaire émission GES et bilan énergétique du territoire, bilan détaillé des consommations énergétiques du patrimoine communal, estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, évaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique) ;
 - Une phase de planification visant à établir un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat ;
 - Une phase de mise en œuvre (opérationnalisation et mise en place des actions du PAEDC, démarche de mobilisation locale participative, plan de communication...) ;
 - Une phase de monitoring annuel.
5. S'engager à transmettre à la Coordination régionale de la Convention de Maires l'ensemble des livrables listés à l'Annexe 2 jointe au présent appel ;
 6. Communiquer activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web...

Article 3

De s'engager à mettre en œuvre les actions définies dans le programme de travail annexé au dossier de candidature sachant que le soutien régional consiste uniquement à financer les ressources humaines dans le cadre de cet appel à projet. La commune s'engage en outre à rechercher activement d'autres subsides (régionaux ou autres) permettant de mettre en œuvre le cas échéant les actions du programme du travail.

Article 4

De charger le service environnement de transmettre le dossier de candidature ainsi que la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> pour le 30/01/2023 au plus tard.

Article 5

De poursuivre la collaboration avec la structure supracommunale suivante :
Province du Hainaut | Coordination Pollec | Avenue de Gaulle 102 7000 MONS.

9. Ajout de deux places de stationnement avec panneau E9 "disque" et additionnel VIIc de "60 MIN." au sis Place de Merbes-le-Château

Le Bourgmestre explique que l'idée est de réserver deux emplacements sur la place de Merbes-le-Château pour des stationnements limités à 60 minutes pour remédier quelque peu au manque de parking, dû à la recrudescence du covoiturage, à la création de logements supplémentaires et de plusieurs cabinets médicaux et vétérinaires.

La délibération approuvée par 14 oui (M. Cuche; E.Wiard; A. Remant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph. Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe; C. Bougard ; F.Dufrane ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Attendu qu'il a été demandé par les commerçants et indépendants de la place de Merbes-le-Château de faciliter le stationnement ;

Attendu que pour ce faire, des aménagements adéquats doivent être mis en place ;

Attendu que selon le code de la route, il est possible d'apposer un panneau de type E9 " disque" si la durée de stationnement autorisée dépasse trente minutes ;

Attendu que selon le code de la route, un additionnel VIIc indiquant la durée maximale pendant laquelle le stationnement est autorisé peut être ajouté au panneau précédemment cité ;

Attendu qu'il s'agit de parking, le panneau E9 "disque" ne doit pas être complété par un panneau blanc à flèche noire ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE par 14 oui :

Article 1

D'ajouter deux places de stationnement avec panneau E9 "disque" et additionnel et VIIc "60 MIN." à la Place de Merbes-le-Château afin d'y faciliter le stationnement et l'accès aux commerces.

Article 2

De transmettre la présente à la tutelle de la circulation routière via le Guichet des Pouvoirs Locaux, afin d'obtenir leur approbation.

10. Changement de signalisation C3 et additionnels de type IV "excepté riverains" et "excepté livraisons" au sis Place de l'Eglise, Merbes-le-Château

Le Bourgmestre explique qu'il s'agit de limiter la circulation sur la Place de l'Eglise, uniquement aux riverains et livraisons, afin de réserver le parking à ceux-ci. Il ajoute que le souhait du Collège est de créer des emplacements de parking dans les villages mais que cela reste très compliqué. Le nombre d'emplacements sur le parking du CPAS va être augmenté afin que tout le personnel puisse s'y stationner.

Monsieur WIARD demande à ce qu'un avis paraisse dans le bulletin communal pour suggérer aux citoyens faisant du covoiturage de se stationner sur les parkings du dinosaure ou du pont de Sambre. Il ajoute également qu'il faudra veiller à faire respecter les directives additionnelles qui seront ajoutées.

La délibération approuvée par 14 oui (M. Cuche; E.Wiard; A. Remant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph. Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe; C. Bougard ; F.Dufrane ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Attendu qu'il a été constaté qu'un stationnement plus ou moins excessif a lieu sur la Place de l'Eglise à Merbes-le-Château et que celui-ci empêche les riverains d'avoir accès à un stationnement pratique ;

Attendu que pour pouvoir limiter ce stationnement, des aménagements adéquats doivent être mis en place ;

Attendu que le panneau E1 avec son additionnel désignant une personne précise, apposés actuellement, n'ont pas de valeur légale selon le Code de la Route ;

Attendu que la signalisation actuelle (E1 sans additionnel de flèche de limitation) signifierait qu'il est interdit de stationner du début de la rue jusqu'au prochain carrefour ;

Attendu que les commerces locaux reçoivent des livraisons par cette rue ;

Vu l'avis de la zone de police locale qui propose d'apposer un panneau C3 avec additionnel "excepté riverains" afin que la circulation ainsi que le stationnement y soient limités et que la police puisse verbaliser en cas d'infraction ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE par 14 oui :

Article 1

De retirer les panneaux E1 et leur additionnel se trouvant actuellement à la Place de l'Eglise.

Article 2

D'ajouter une signalisation à la Place de l'Eglise et d'y restreindre la circulation, et donc indirectement limiter le stationnement, en y apposant, de part et d'autre des accès, des panneaux C3 avec additionnels de type IV "excepté riverains" et "excepté livraisons".

Article 3

De transmettre la présente à la tutelle de la circulation routière via le Guichet des Pouvoirs Locaux, afin d'obtenir leur approbation.

11. Informations diverses

Réponses aux questionnements du Conseil précédent.

Enseignement de promotion sociale - Subvention et convention

Tableau subsides 2023.

Opération "Coeur de Village" - Approbation du Ministre Collignon

Construction d'un hall de sport à Labuissière - Accord de principe du Ministre Dolimont sur l'avant-projet

Mise à jour du guide pratique : remarques à formuler pour le 06/02/2023 au plus tard.

Tutelle :

- Par arrêté du 14 décembre 2022, Monsieur le Ministre de Tutelle a approuvé la Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés.
- Par arrêté du 28 décembre 2022, Monsieur le Ministre de Tutelle a réformé le budget 2023, au service ordinaire, comme suit :

L'article 040/373-01 (Additionnel à la taxe véhicules automobiles) doit être de 71.959,35 € au lieu de 70.500,00 €, soit une augmentation de 1.459,35 €.

L'article 000/951-01 (Boni du service ordinaire) doit être de 470.322,66 € au lieu de 513.027,61 €, soit une diminution de 42.704,95 € (due à l'actualisation des additionnels à l'IPP).

L'article 35155/435-01 (Intervention ds frais zone de secours) doit être de 138.367,71 € au lieu de 150.000,00 €, soit une diminution de 11.632,29 €.

Marchés Publics :

Vu l'art. L1222-3, §1, délégation budget extraordinaire, le marché « Achat de 3 tableaux blancs pour les écoles » a été attribué à WESCO NV pour le montant d'offre contrôlé de € 199,25, 21% TVA comprise.

Arrêtés du Bourgmestre :

23/11 : Les 24.11 et 25.11.2022, en raison travaux, le stationnement sera interdit à la rue Saint Martin (du n°27 au n°39) à Merbes-le-Château et la circulation s'effectuera à demi-chaussée avec usage de feux tricolores.

29/11 : Le 9.12.2022 de 8h à 17h, en raison du stationnement d'un camion avec nacelle à la rue Lengrand n°11, la circulation s'effectuera à mi-chaussée et le stationnement sera interdit.

29/11 : Le 29 novembre 2022 de 9h00 à 12h00, lors des funérailles de Madame Audrey Bertin, les emplacements de parking se situant autour de l'église St Martin de Merbes-le-Château seront réservées pour le corbillard et les personnes autorisées à assister à la cérémonie religieuse.

29/11 : Du 29.11.2022 au 16.12.2022, en raison du stationnement d'un camion avec nacelle à la rue Léon Delval n°26, la circulation s'effectuera à mi-chaussée et le stationnement sera interdit.

29/11 : Les 30.11 et 01.12.2022 de 7h30 à 15h30, dans le cadre de travaux d'égoutage à réaliser à la rue des Usines à Labuissière par les ouvriers communaux, la circulation des véhicules, excepté circulation locale, sera interdite sur cette voirie.

30/11 : Les 30.11 et 1.12.2022, en raison travaux, le stationnement sera interdit à la rue de la Place n°34 et 35 à Merbes-le-Château.

5/12 : Entre le 5.12.2022 et le 23.12.2022, la société Etwal-Platteau Infra pourra procéder au remplacement de 97 points lumineux et à la suppression de 7 points lumineux dans différentes rues de l'entité. La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h au niveau des différents chantiers.

5/12 : Du 6.12.2022 au 10.01.2023, dans le cadre de l'installation du sapin lumineux sur la Place de Labuissière durant la période des fêtes de fin d'année, le stationnement sera interdit à proximité du sapin.

7/12 : Du 12.12 au 26.12.2022, en raison travaux, la circulation sera interdite à la rue Sous Ghoy (au niveau du n°22) à Labuissière. La déviation s'effectuera via la rue du Halage.

14/12 : Du 16 janvier au 3 février 2023, en raison de travaux à la rue des Quartiers, le stationnement sera interdit au niveau du chantier.

15/12 : Du 17.12 au 20.12.2022, dans le cadre de travaux, il pourra être procédé au placement d'un conteneur au N°22 de la rue Neuve à Labuissière à la condition que celui-ci soit placé à cheval sur la voirie et le trottoir afin de laisser un passage libre d'au moins 1 mètre sur le trottoir.

20/12 : Du 30/01 au 10/02/2023, en raison de travaux, le stationnement sera interdit au niveau du chantier situé à l'Impasse de Ghoy à Labuissière.

22/12 : Jusqu'à la réparation du mur, la circulation piétonne est interdite dans la ruelle se situant à l'arrière du n°13 de la rue Jean Jaurès à Labuissière.

22/12 : Le marronnier situé dans le parc de l'administration communale sera abattu dans les meilleurs délais ;

22/12 : Le chêne situé à la rue Bauduin sera abattu dans les meilleurs délais ;

23/12 : Du 9/01 au 25/01/2023, en raison de travaux, le stationnement sera interdit au niveau du chantier situé à la rue Max Buset 13 à Labuissière.

26/12 : Du 9 au 11 janvier 2023, dans le cadre de travaux, le stationnement sera réservé au placement d'un container au N°3 de la rue Hornet à Fontaine-Valmont.

4/01 : Du 16 janvier au 21 janvier 2023, dans le cadre de travaux, la circulation s'effectuera à demi-chaussée avec utilisation de feux tricolores à la route de l'Etat à Merbes-Sainte-Marie.

10/01 : Du 10.01 au 13.01.2023 inclus, en raison travaux, le stationnement sera interdit entre les n°5 et n°9 de la rue des Rosières à Merbes-le-Château.

12. Questions des Conseillers

- Monsieur WIARD s'enquiert de l'avancement de l'Appel à Projet « Caméras ». Monsieur GOFFIN explique qu'il fallait attendre l'engagement d'un Agent Constatateur avant de poursuivre dans ce projet. Contact a maintenu était repris avec des firmes dont Proximus pour avancer dans la rédaction du CSCH.
- Monsieur WIARD s'informe sur le projet de construction à la Rue de Binche. Le Bourgmestre explique que contrairement au projet du premier promoteur qui consistait en la construction d'un bâtiment imposant, le projet de construction de 4 maisons individuelles actuel est beaucoup plus acceptable au niveau urbanistique.
- Monsieur WIARD demande quel est le retour de la population quant à l'enquête publique relative à l'extension du hangar de stockage de pommes de terre.

Le Bourgmestre répond qu'on en est qu'au début de l'enquête mais qu'il pense en effet que les citoyens vont se manifester en nombre. Le Collège va remettre un avis négatif qui fera part de craintes, entre autres, quant à l'augmentation du charroi, aux nuisances dues au bruit, aux émanations d'éthylène et à l'évacuation des eaux de nettoyage. Ce ne sera toutefois qu'un avis puisqu'il appartiendra aux Fonctionnaires Délégué et Technique de remettre la décision finale. Il estime que la Commune d'Erquelinnes doit prendre également sa part de responsabilités.

Monsieur WIARD rappelle que les propriétaires du hangar avaient déjà reçu injonction de réaliser des aménagements pour limiter le bruit, qui la nuit domine tous les autres bruits.

Le Bourgmestre demande à Monsieur PREVOT quels sont les risques de toxicité à l'éthylène. Celui-ci répond qu'il va se diluer dans l'air mais qu'il restera dangereux à proximité.

Monsieur PREAUX demande s'il ne faudrait pas interpellier officiellement la police de l'environnement pour vérifier si les remarques ont été suivies.

Monsieur PREVOT trouve, en effet, qu'ils devraient communiquer au niveau de la population.

Monsieur WIARD pense qu'il serait peut-être judicieux de reparler de la RN54 en évoquant la problématique liée au charroi. Le Bourgmestre répond qu'avec ou sans la RN54, on ne peut plus tolérer que de tels charrois traversent Merbes-le-Château.

Monsieur DEWOLF souligne qu'on en a d'ailleurs reparlé dans la presse.

- Monsieur DEWOLF a remarqué que l'arbre malade à l'angle des Rues Bauduin et Joseph Wauters avait été abattu et demande à ce la souche soit également enlevée et qu'un nouvel arbre soit replanté.
- Monsieur DEWOLF informe que 4 tentatives de vol ont eu lieu sur Merbes-Ste-Marie le même jour et demande ce qu'il peut être fait pour améliorer le sentiment de sécurité des citoyens.

Le Bourgmestre communique les chiffres fournis par la police du dernier quadrimestre des années 2020 – 2021 – 2022.

	2020			2021			2022		
	Habitations	Voitures	Totaux	Habitations	Voitures	Totaux	Habitations	Voitures	Totaux
MLC	2	1	3	4	0	4	2	3	5
MSM	3	0	3	1	1	2	2	0	2
LB	0	0	0	0	2	2	2	1	3
FV	4	2	6	0	0	0	3	0	3
			12			8			13

Il préconise d'améliorer la communication des citoyens concernés vers la police et la commune et de réclamer des rondes plus fréquentes de la police. Il ne pense pas que le placement de caméras améliorerait la problématique des vols. Un partenariat local de prévention avec concertation avec la police avait été prévu dans le PST mais il s'est avéré que la police n'en était pas friande de peur que cela ne devienne une milice citoyenne avec délations. Monsieur PREAUX fait remarquer que tout le monde déclare vouloir voir plus de policiers dans les rues mais que dès qu'on en voit plus, on constate que les gens se plaignent sur les réseaux sociaux de leur présence trop « voyante » (sirène, lumières bleues). Faits confirmés par Monsieur WIARD.

Le Bourgmestre trouve quant à lui que le retour d'une police de proximité dans les quartiers serait une très bonne chose.

Monsieur WIARD déclare qu'il faut rester attentif à ce que leur temps reste réparti proportionnellement dans les différentes communes et que la décision de maintenir l'éclairage public la nuit était judicieuse.

- Monsieur WIARD explique que la problématique de la grève du personnel d'HYGEA a été discutée au Conseil d'Administration mais qu'elle est très complexe. Le Directeur général a mis tout en œuvre pour faire appel au privé pour pallier à cette grève mais malgré tous ses efforts, il n'a pu trouver que 4 camions alors qu'HYGEA en compte 20.

Le Bourgmestre est plus mécontent des dysfonctionnements rencontrés chaque semaine que d'une grève occasionnelle.

Monsieur WIARD estime qu'une grande partie du problème provient de la politique du travail « fini, fini ».

Monsieur VANDER JEUGT constate également qu'ils doivent trop fréquemment faire appel à des intérimaires qui ne connaissent pas spécialement les tournées.

Monsieur DEWOLF a également remarqué le manque de personnel en observant les derniers ramassages qui ne comprenaient qu'un seul ouvrier avec un chauffeur et qu'il devait par conséquent courir dans tous les sens.

Le Bourgmestre se méfie toutefois d'un transfert généralisé au privé car dans ce cas, les communes auraient encore moins leur mot à dire que dans les intercommunales.